

L'Ambassadeur a l'honneur de confirmer l'agrément du Gouvernement des États-Unis aux conditions énoncées par le Gouvernement canadien dans la Note n° 48. Cette Note, la présente réponse et la Note N° 235 de l'Ambassade des États-Unis, en date du 19 mai 1955, constitueront un accord spécial entre nos deux Gouvernements aux termes de l'article III du Traité du 11 janvier 1909 sur les eaux limitrophes.

"R.B.W."

Ambassade des États-Unis d'Amérique,  
Ottawa, le 27 février 1959.

### AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 235

Le Chargé d'Affaires ad intérim des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de demander au Gouvernement canadien de faire connaître ses vues sur un projet de dragage (comportant l'évacuation des déblais) de la rivière Sainte-Claire et du lac Sainte-Claire, ces travaux devant avoir pour objet l'approfondissement des chenaux qui relient les Grands lacs.

Le projet serait exécuté pour répondre aux besoins croissants du commerce et pour permettre aux navires transportant du minerai de fer ou d'autres marchandises de naviguer en toute sécurité. A cette fin, il est jugé nécessaire ou bien d'élargir et d'approfondir le chenal existant au coude sud-est, ou bien de construire un chenal direct, comme il est indiqué sur la carte ci-jointe (pièce n° 1), à travers la zone marécageuse du côté canadien de la rivière. Ce chenal, qui permettrait la navigation dans les deux sens, aurait 700 pieds de largeur et environ six milles de longueur et la profondeur en serait de 27.1 pieds au-dessous de l'étiage, plus 1 pied de surprofondeur, soit au total 28.1 pieds. La largeur de l'emprise nécessaire au chenal et aux zones contiguës d'évacuation des déblais serait de 5,700 pieds, entièrement dans les eaux canadiennes.

Le projet de chenal à travers des réserves indiennes du Canada a été l'objet d'entretiens officieux entre l'ingénieur régional du ministère des Travaux publics à London, Ontario, et le colonel Arthur C. Nauman, ingénieur régional du Corps de génie, à Détroit, Michigan; ce dernier est prêt à fournir tous les renseignements supplémentaires que désireraient les autorités canadiennes.

L'approfondissement des chenaux reliant les Grands lacs est prévu dans un rapport de la Commission d'ingénieurs des rivières et des ports et l'avant-projet de rapport de l'ingénieur en chef du Corps de génie, rédigés avec l'autorisation du Congrès. Les propositions du Département de l'Armée seraient mises à exécution par suite, pour une part, des projets de loi en instance présentés au Sénat par l'honorable Alexander Wiley (S.171) et à la Chambre des Représentants par l'honorable Alvin E. O'Konski (H.R. 158). Ci-joint un exemplaire de chacun de ces bills formant les pièces 2 et 3 respectivement.

Il est reconnu que le projet en est au stade préliminaire. Toutefois, les autorités des États-Unis désirent faire connaître au Gouvernement canadien les propositions du Département de l'Armée et obtenir les vues du Gouvernement canadien sur le projet avant le jour où il sera soumis à l'approbation du Congrès.

Pour faciliter l'étude de la présente demande, il est joint à la présente des exemplaires des Notes du Ministère des Affaires extérieures relatives à